

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quatorze, et le huit du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 8	Procurations 9
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. G. BRUN – L. ANDREANI - D. ANDREANI - I. BENIGNI – S. BERENI - J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI – P. GUGLIELMACCI – FM. MARCHETTI- N. MARIANI – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI – M. PARIGGI – R. POIRON – J. ROBICHON – MJ. SALVATORI . A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON.

Absent(s) : MM. – MP. ANTONELLI – R. BARTHELEMY – JB. CECCALDI – P. JACQ – JP. PINELLI – R. SANTELLI - G. SELLIER – P. SIMEONI.

Absent(s) ayant donné procuration : FX. ACQUAVIVA à J. ROBICHON / D. BICCHIERAY à A. SANTINI / S. DOMINICI à G. BRUN / P. GUIDONI à FM. MARCHETTI- J. LUCIANI à J. GUGLIELMACCI – M. LUCIANI à JM. NOBILI – E. MUNIER à I. BENIGNI – L. PINELLI à E. ORSINI - E. SUZZONI à J. PAOLINI.

Date de convocation : 2/12/2014

Date d'affichage :

Secrétaire : F-M. MARCHETTI

OBJET :

SERVICES TECHNIQUES

CREATION D'UN CONTRAT
EMPLOI D'AVENIR

Le Président expose à l'assemblée la possibilité pour la communauté de communes de bénéficier d'un Contrat Emploi d'Avenir, en application de l'article L.5134-19-1 du Code du Travail.

Ce type de contrat vise à favoriser l'insertion professionnelle de demandeurs d'emploi, se déclinant sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Il s'agit de contrats à durée déterminée, financés par l'Etat à hauteur de 75 % du montant brut de la rémunération du titulaire, dans la limite du SMIC horaire, toutes charges comprises, salariales et patronales. L'aide de l'Etat est versée mensuellement.

Il permettrait ainsi le recrutement d'une personne aux services techniques de la communauté de communes, spécialement affectée au service des espaces verts afin d'apporter un renfort à l'agent titulaire qui ne parvient plus à traiter seul les espaces aménagés : zone de Cantone, aire d'accueil des gens du voyage et ses abords, complexe sportif.

Cet emploi est à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail de 35 h, sur une durée minimale de 12 mois, pouvant être renouvelée dans la limite de 36 mois, dont la rémunération serait égale à celle d'un agent nommé au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut de rémunération 297.

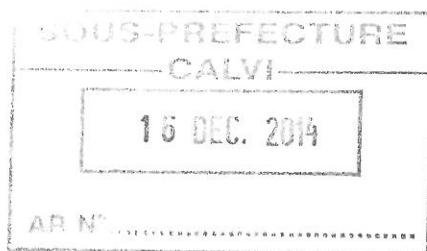
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer à compter de ce jour un Contrat Emploi d'Avenir pour une période de 12 mois renouvelable jusqu'à 36 mois dont la rémunération correspond au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territoriale 2^{nde} classe, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2015.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*



Fait et délibéré, le 8 décembre 2014
Pour copie conforme
Le Président